



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cour d'appel de Nancy

CERTIFICAT DE NON-APPEL

N° 25 / 2807

Nous, Christophe REGIS adjoint administratif, nous trouvant au greffe de la Cour d'appel de Nancy, en application de l'article 505 du Code de procédure civile ;

Vu la demande et les déclarations qu'elle contient ;

CERTIFIONS qu'à la date de ce jour, au registre tenu au greffe en conformité de l'article 726 du code de procédure civile, il n'existe aucune mention faite aux termes de l'article précité établissant qu'il y a eu appel dans l'instance désignée ci-après :

Décision rendue par le TJ hors JAF, JEX, JLD, J. EXPRO, JCP de EPINAL le 03 Juillet 2025, dans une affaire opposant :

ASSOCIATION OISEAUX NATURE

C /

M. SOMARE Frédéric

Au greffe de la Cour d'appel de Nancy,

Le 13 Octobre 2025,

P/ Le greffier

